

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2019-CMQC-006

DATE : Le 20 mars 2019

PLAINTÉ DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] En février 2019, le plaignant formule une plainté contre le juge qui lui a infligé, le [...] 2008, une peine de détention de 84 mois. Il estime que le juge, qui aurait été son avocat en 1994, avant d'accéder à la magistrature l'année suivante, aurait dû se récuser en raison des injures qu'il lui a proférées avant de mettre fin à son mandat de le représenter. Le plaignant soutient que le juge lui a infligé une peine, qu'il estime déraisonnable, pour se venger de l'inconduite qu'il a eue envers lui en 1994.

[2] Le Conseil constate que la plainté, formulée 11 ans après les événements en cause, n'allègue aucun fait objectif supportant ce qui n'apparaît être que l'opinion du plaignant. Soulignons, par ailleurs, que le plaignant n'a jamais demandé au juge de se récuser à l'une ou l'autre des nombreuses étapes du processus judiciaire qui a conduit à la peine dont il est insatisfait.

[3] Par ailleurs, on aurait tort de présumer, comme semble le faire le plaignant, qu'un juge peut se rappeler, 13 ans après sa nomination, de chaque personne qu'il a représentée dans le cadre de sa profession d'avocat dans un domaine du droit où la pratique exige un fort volume de dossiers et de clients.

[4] La demande du plaignant à ce que le Conseil décrète un arrêt des procédures dans son dossier démontre deux choses. La première est que sa plainte constitue l'expression de son insatisfaction à l'égard de la peine qui lui a été infligée. La deuxième est qu'il se méprend sur le mandat du Conseil, qui n'est pas d'évaluer la justesse des décisions rendues par un juge mais l'allégation d'un manquement déontologique quant à sa conduite, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.